

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RD - Choix du mode de gestion du nouvel équipement aquatique

• date de convocation le 12 mai 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapolée à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 203-17 C

objet **RD - Choix du mode de gestion du nouvel équipement aquatique**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le Conseil communautaire du 14 octobre 2015 a approuvé l'actualisation du plan piscines et du programme technique détaillé du nouvel équipement aquatique d'agglomération - Phase 1.

Pour rappel, le nouvel équipement aquatique vise principalement à répondre aux besoins suivants, que la seule piscine de Buisson Rond ne peut absorber et développer, du fait d'une surfréquentation importante :

- scolaires : augmenter l'accueil de 100 % pour couvrir les besoins imposés par les dispositions législatives en vigueur sur le « savoir-nager », l'actuel bassin de Buisson Rond n'accueillant que la moitié de la population scolaire,
- clubs : permettre le développement du SOC Natation notamment, en lui évitant de refuser un nombre important d'adhérents et favoriser les organisations événementielles fédérales permettant de rationaliser ses coûts de fonctionnement,
- publics : permettre le développement des pratiques de forme, de santé, de bien-être et de loisirs familiaux et ludiques concourant à l'attractivité du territoire.

Afin d'anticiper l'ouverture et la mise en exploitation du nouvel équipement, il convient de déterminer dès à présent le mode de gestion qui permettra le démarrage du projet d'exploitation.

Au vu du contexte actuel des équipements aquatiques récents, du choix du mode de construction en loi MOP et des activités qui vont s'y dérouler, deux modes de gestion préférentiels peuvent être comparés :

- la régie,
- la délégation de service public (DSP). Dans le cas présent, il s'agirait d'un affermage. L'exploitant aurait à sa charge l'ensemble des charges de fonctionnement de l'équipement et se rémunérerait sur les recettes d'exploitation. Se rajouterait également une compensation de l'agglomération au regard des sujétions et contraintes de service publics.

A. Etat du marché des DSP sur des équipements aquatiques dans des territoires équivalents

Le parc aquatique français se compose de 6 545 bassins implantés dans 4 119 équipements, dont **2 250 (55 %) ont au moins une partie de leurs bassins couverte.**

Sur ce total, environ **300 établissements sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public (soit environ 11 %)** dont une cinquantaine par une association, essentiellement pour de très petits équipements, et environ 200 par une société délégataire de service public.

Sur ces 200 équipements, 139 sont des équipements relativement équivalents au futur centre aquatique en fonction des critères suivants :

- nombre de bassins,
- typologie des bassins : pataugeoire, bassin sportif, bassin bien-être, etc,
- nature des bassins : intérieur/extérieur,
- espace bien-être : sauna, hammam, jacuzzi
- équipements annexes : toboggan, musculation, fitness.

Sur ces 139 équipements, **seulement 8 sont implantés sur un territoire compris entre 100 000 et 200 000 habitants**, soit correspondant à peu près à celui de l'agglomération.

Ces quelques chiffres montrent que le recours à la DSP pour ce type d'équipement est bien plus significatif sur des territoires ruraux, relevant principalement d'une communauté de communes ne disposant que de faibles moyens et compétences dans ce domaine.

B. Cas de mixité d'exploitant d'équipements aquatiques sur un même territoire

Dans l'hypothèse où sur un territoire, il existe déjà un équipement géré en régie (donc sur un territoire déjà conséquent disposant d'au moins deux équipements aquatiques) et que celui-ci est exploité correctement et efficacement, sans gêne particulière pour les différentes typologies de public, le choix de la régie est quasi systématiquement fait.

Dans l'hypothèse où, sur un même territoire, deux équipements sont gérés différemment, il est constaté de grandes difficultés de fonctionnement entre les deux, que ce soit au niveau :

- des horaires et périodes d'ouverture non coordonnés,
- des offres d'activités et services possiblement concurrentielles,
- du modèle pédagogique d'apprentissage de la natation scolaire disparate,
- de l'accueil et du service rendu aux clubs,
- de la prépondérance accordée aux trois types de clientèle, captive ou non captive,
- des risques de rupture tarifaire entre les établissements.

De manière générale, on constate que les collectivités ayant fait le choix de la gestion directe de leur piscine ont généralement recours au même mode de gestion pour l'ensemble de leur parc aquatique, et que celles qui optent pour la gestion déléguée le font en grande majorité pour d'autres équipements de même nature. La mixité est statistiquement faible et donc plutôt à proscrire.

C. Application des principaux critères de choix d'une DSP à la situation locale

Les critères d'aide à la décision entre régie directe et délégation de service public sont :

1. **Le degré de savoir-faire** : *Cet argument est souvent mis en avant pour promouvoir la force commerciale des opérateurs privés, notamment en raison des techniques commerciales et de la formation liées à la vente de services et produits fitness ou wellness.*

➤ Le contexte local de gestion en régie :

Le personnel est pilote national sur son référentiel de convergence pédagogique, formateur aquagym et en pédagogie scolaire, et formateur en traitement de l'eau. La piscine de Buisson Rond est reconnue comme un établissement envié de tous les exploitants de Savoie et Haute-Savoie dans la profession.

2. **Le transfert de risque juridique et de responsabilité** : *La sécurité technique mais surtout juridique est un des apports de la DSP.*

➤ Le contexte local de gestion en régie :

Aucun accident ni mise en responsabilité n'est intervenu depuis 20 ans.

La piscine de Buisson Rond n'a jamais fait l'objet d'une fermeture inopinée due à des problèmes techniques, de quelque désordre que ce soit, durant au moins les 10 dernières années, mise à part 4 jours en janvier 2016 pour un souci technique non anticipable, alors que l'équipement est largement surfréquenté.

3. **La gestion du personnel** : *La difficulté à organiser le service compte tenu des multiples contraintes réglementaires, statutaires et sécuritaires encourage dans certaines situations élus et cadres territoriaux à déléguer le service.*

➤ Le contexte local de gestion en régie :

La gestion du personnel est bien appréhendée, le pilotage des formations et un management par objectifs permet une grande synergie au sein des équipes.

Les personnels de la piscine de Buisson Rond gagnent en compétence, et une vision prospective intéressante pourrait permettre pour le personnel de se voir proposer quelques prises de responsabilité.

Point important, si le nouvel équipement aquatique est géré en DSP, le personnel MNS de Buisson Rond se trouverait **probablement en sureffectif** car la fréquentation actuelle de la piscine diminuerait de facto, du fait du rééquilibrage de la fréquentation, des créneaux et activités. De ce fait, se poserait probablement la question de son reclassement si celui-ci ne souhaitait pas rejoindre le délégataire du nouvel équipement, sachant que la relative rigidité de gestion du personnel public et la relative absence d'évolutivité du personnel MNS pourraient rendre cette situation délicate.

4. **La gestion de la relation avec les usagers :** *Elle amène à une réponse statistiquement ambivalente de la part des acteurs publics. La DSP doit normalement permettre une gestion plus rapide et permanente des contacts commerciaux (notamment en s'affranchissant des procédures de marchés publics), voire créer un écran en cas de conflits. Mais l'importance des relations institutionnelles (éducation nationale, fédérations sportives, etc.) encourage les décideurs publics à prendre directement en charge cet aspect du service public.*

➤ Le contexte local de gestion en régie :

Il existe actuellement un projet pédagogique faisant de Chambéry métropole - Cœur des Bauges une référence nationale avec la production du premier carnet de nage harmonisant tous les acteurs éducatifs autour d'un seul et même référentiel pédagogique (club / éducation nationale / Chambéry métropole - Cœur des Bauges). Ce projet pédagogique a fait l'objet de publications.

Un risque de pédagogie à double vitesse pourrait s'installer avec les établissements scolaires qui ne seront pas accueillis et pris en charge de la même manière, d'où des risques de mécontentement des acteurs éducatifs club / éducation nationale.

Des difficultés de cohérence des deux projets d'établissement (politique tarifaire différente, difficulté de calage harmonieux en termes de planning d'ouverture, harmonisation de l'offre d'animations...) peuvent naître en cas de situation de DSP, y compris avec un risque de concurrence directe des activités génératrices de recettes (aquagym, fitness, cours enfants/adultes, espace bien-être, etc.).

La relation aux usagers pose enfin le problème de la non-harmonisation de l'accès aux deux équipements en cas de mode de gestion différencié, puisque il sera difficile d'obtenir une carte unique d'accès aux deux piscines, ce qui est actuellement prévu avec le prestataire actuel.

5. **L'image du service public :** *La centralité et la visibilité des centres aquatiques en font des équipements emblématiques, fortement empreints d'une identité locale, ce qui peut conforter les élus à en conserver la gestion. Par ailleurs, soucieux de l'état de l'opinion publique sur la qualité et le prix des services en général, ces acteurs préfèrent conserver la maîtrise politique de leur action. Ce dernier point est un argument fréquemment avancé en faveur de la gestion en régie des piscines.*

➤ Le contexte local de gestion en régie :

Une rapide étude d'e-notoriété réalisée via les avis Google, certes non exhaustive mais permettant tout de même de caractériser l'indice de satisfaction clientèle de la piscine de Buisson Rond par rapport aux autres centres aquatiques de la région, montre le très bon niveau de satisfaction de l'équipement.

En effet, la piscine de Buisson Rond recueille une moyenne de 4,2/5 au même niveau que d'autres établissements gérés par un délégataire, et devant les autres établissements gérés en régie, sur un total de 23 équipements.

D. Conclusion

Le niveau actuel de maîtrise et de compétence des équipes internes, l'exigence d'une bonne cohérence d'exploitation avec l'actuelle piscine de Buisson Rond et l'importance des contraintes de service public privilégient un mode de gestion unique et global pour l'ensemble des centres aquatiques, plutôt de type régie.

Une délégation de service public en affermage suppose une procédure d'environ une année, qui devrait alors intégrer un cahier des charges contraignant pour neutraliser autant que possible l'ensemble des divergences d'exploitation précédemment soulignées (tarification, activités, pédagogie...). En contrepartie, les compensations financières seraient à bien mesurer.

C'est pourquoi il est proposé que le nouvel équipement aquatique soit exploité en régie directe, à l'instar de la piscine de Buisson Rond.

L'exploitation de ce nouveau pôle aquatique de deux équipements ouverts à l'année nécessitera la définition et la validation de grandes lignes stratégiques servant de base aux deux nouveaux projets d'exploitation de chacun des établissements.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comité technique du 2 mai 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'exploitation du nouveau centre aquatique en régie directe.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 203-17 C

Objet de l'acte : RD - Choix du mode de gestion du nouvel équipement aquatique

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19647H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19647H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017